

**DECISION DU MAIRE N° 2022-026D**

**définissant les tarifs des spectacles et animations payants  
organisés par la Commune**

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil municipal n°2020-010 du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoir  
du conseil municipal à Monsieur le Maire,  
VU la décision du Maire 2016-004D relative à la création d'une régie de recettes de spectacles,  
CONSIDERANT la programmation culturelle et festive organisée par la Municipalité,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De fixer les tarifs des spectacles et animations organisés par la Commune aux  
montants suivants :

Spectacle ou animation payante	Date	Plein tarif	Tarif réduit *
Nuit du conte insolite	24/09/22	5€	/
Chansons sur scène - concert Louise O'sman	22/10/22	8€	/
Récital choral Ad Fontes - Noël chez les Mozart	17/12/22	5€	/

(\*) Jeunes de moins de 12ans, étudiants, chômeurs.

**Article 2 :** Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cannat le **- 6 SEP. 2022**

Le Maire  
Jacky GERARD



Acte rendu exécutoire après envoi en  
Sous-préfecture le : **- 6 SEP. 2022**  
Affiché le : **- 6 SEP. 2022**

